

EXIGENCES GENERALES APPLICABLES AUX FOURNISSEURS

REFERENCE : INS-05-01

INDICE : B

Rédigé	Approuvé
Date : 17/10/19	Date : 21/10/19
Nom : JR. GIRARD	Nom : JP. LEBOEUF
Visa :	Visa :

TABLE DES REVISIONS

DATE	MOTIF MODIFICATION	RÉDACTEUR	APPROB.	INDICE
02/07/2019	Création de l'instruction, en remplacement du précédent document INS35	GIRARD	OULION	A
21/10/2019	Compléments concernant la confidentialité (§5.2), la conformité aux exigences légales et réglementaires (§5.3), la notion de LBO (§5.5)	GIRARD	LEBOEUF	B

TABLE DES MATIERES

1	Objet	3
2	Domaine d'application	3
3	Références	3
4	Relation Micronique - Fournisseurs	3
4.1	Sélection	3
4.2	Suivi	3
5	Responsabilités du fournisseur	3
5.1	Généralités	3
5.2	Traitement des exigences	4
5.3	Achats – Approvisionnement – Sous-traitance	4
5.4	Réalisation du produit	4
5.5	Evolutions des produits et procédés	5
5.6	Traitement des non-conformités	5
5.6.1	Détectées avant livraison	5
5.6.2	Détectées après livraison	5
5.7	Cas des outillages Micronique	5
5.8	Conditionnement – Documents d'accompagnement	6
5.9	Livraison	6

1 Objet

Ce document définit les exigences qualité contractuelles applicables par les Fournisseurs de Micronique. Il pourra le cas échéant être complété par des spécifications additionnelles liées à une affaire particulière, qui seraient mentionnées dans la commande.

2 Domaine d'application

Cette instruction s'applique à tous les processus, produits et prestations commandés par Micronique, ci-après désignés sous le terme générique 'produit'.

3 Références

Normes relatives au système de management de la Qualité : ISO9001:2015 - EN9100:2018
Norme relative aux exigences pour la Revue de premier article : EN9102

4 Relation Micronique - Fournisseurs

4.1 Sélection

Micronique sélectionne ses fournisseurs selon les critères suivants :

- Leur capacité à répondre aux besoins techniques et technologiques,
- Leur organisation permettant de répondre aux attentes de Micronique en termes de quantités et de délais,
- Les reconnaissances extérieures de leur système de management de la qualité (certifications, agréments clients...),

Note - Pour les fournisseurs de produits destinés aux applications aéronautiques ou de défense, une conformité au référentiel EN9100:2018 est fortement recommandée.

4.2 Suivi

Micronique effectue un suivi permanent des performances de ses fournisseurs, en termes de conformité des produits et de ponctualité des livraisons afin de prévenir toute dérive et déclenche les demandes d'actions adaptées en cas de problème, auprès des fournisseurs concernés.

Par ailleurs, Micronique se réserve le droit de mener des audits chez ses Fournisseurs pour évaluer leur aptitude à réaliser les contrats qui leur sont confiés. Les fournisseurs s'engagent à donner accès aux sites de production concernés par les commandes et aux enregistrements, à Micronique, aux Clients de Micronique et le cas échéant, aux Autorités réglementaires, sans que cela diminue la responsabilité du Fournisseur.

5 Responsabilités du fournisseur

5.1 Généralités

Le fournisseur s'engage à ne livrer que des produits dont la qualité a été maîtrisée, contrôlée et jugée conforme au contrat/commande.

Le fournisseur s'engage à informer Micronique par écrit et dès qu'il en a connaissance de toute anomalie susceptible d'entraîner des non-conformités et pouvant affecter la qualité des produits, y compris ceux déjà livrés avant la détection du problème.

Le fournisseur s'engage à communiquer à Micronique toute évolution importante de son organisation, de ses méthodes de production (changement, évolution de procédés, de technologies, de moyens...), et les évolutions de reconnaissance extérieure de son système de management de la qualité (certifications, agréments...).

5.2 Traitement des exigences

Micronique communique aux fournisseurs les informations nécessaires à la réalisation des produits, via une commande d'achat à laquelle sont joints, le cas échéant, des documents complémentaires (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive) :

- Plans de définition,
- Identification des procédés,
- Instructions particulières de fabrication et/ou de contrôle,
- ...

Dans le cas de produits destinés à des applications aéronautiques ou de défense :

- **Nécessité d'une Revue de premier article,**
- **Identification des exigences spéciales, éléments critiques ou caractéristiques clés.**

Dans le cas où le traitement de la commande Micronique nécessiterait l'utilisation de données personnelles, le fournisseur devra prendre les dispositions nécessaires afin de respecter les exigences du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données).

Le fournisseur s'engage à respecter les conditions de confidentialité en usage. Micronique se réserve le droit d'établir un contrat de confidentialité signé par les deux parties en cas de nécessité.

Lors de l'établissement du devis et au plus tard à la réception de la commande d'achat, le fournisseur doit vérifier son aptitude à satisfaire à l'ensemble des exigences demandées et doit évaluer les risques associés. Il est tenu de s'assurer qu'il dispose de tous les informations nécessaires à l'exécution de la commande conformément aux conditions de celle-ci.

Un "Accusé de Réception de Commande" doit être retourné dans un délai de 2 jours suivant la réception de la commande par le fournisseur, daté et signé par une personne habilitée. Les éventuelles réserves du fournisseur seront annotées sur l'Accusé de Réception.

Par l'acceptation de la commande, le fournisseur se déclare apte à la réaliser dans le respect de la qualité, des délais et du prix, et à respecter toutes les exigences de la présente instruction.

5.3 Achats – Approvisionnement – Sous-traitance

Le fournisseur doit garantir la conformité aux exigences spécifiées du produit acheté. Pour ce faire, il doit assurer la maîtrise de ses propres fournisseurs et apporter les preuves de conformité correspondantes : déclaration de conformité, enregistrements liés à la fabrication, traçabilité des lots...

Note – pour les produits destinés au marché aéronautique ou de défense, le fournisseur devra mettre en œuvre un processus adapté afin de prévenir l'utilisation de matières, pièces ou produits contrefaits.

Le fournisseur doit assurer de la maîtrise par ses propres sous-traitants, des processus et produits lorsqu'une partie de la fourniture est confiée à un prestataire tiers. Pour ce faire, le fournisseur doit, entre autres, assurer la communication des exigences de Micronique, y compris celles du présent document, à ses fournisseurs.

Dans le cas de la fourniture par Micronique de pièces ou produits, le fournisseur appliquera les mêmes règles de fonctionnement qu'avec ses autres fournisseurs.

La conformité aux exigences réglementaires est de la responsabilité du fournisseur. Cette conformité concerne notamment le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH). Aucun des documents émis par la Société Micronique ne peut se substituer aux textes officiels en vigueur.

5.4 Réalisation du produit

Le fournisseur doit assurer que l'ensemble des processus et opérations (liste non exhaustive) sont et demeurent sous le contrôle de son système de management de la qualité :

- La fabrication et le contrôle,
- L'identification et la traçabilité le cas échéant,
- La qualification des personnels,
- La qualification et la surveillance des procédés spéciaux le cas échéant,
- La gestion des équipements de surveillance et de mesure,
- Les enregistrements associés.

Dans le cas de produits destinés à des applications aéronautiques ou de défense :

- **La gestion des obsolescences,**
- **La prévention de l'utilisation de matières, pièces ou produits contrefaits,**
- **La prévention des risques liés au facteur humain,**
- **La nécessité d'un comportement éthique**

5.5 Evolutions des produits et procédés

Lorsqu'une évolution du produit intervient du fait de Micronique, Micronique communique au fournisseur l'ensemble des informations (plans, instructions...) mis à jour, avec l'évolution d'indice de révision correspondant.

Une évolution peut être proposée par le fournisseur dans les cas suivants :

- Obsolescence d'une matière, composant ou pièce : un produit équivalent peut être proposé par le fournisseur, qui devra joindre à sa proposition la spécification ou fiche technique détaillée du produit alternatif,
- Evolution d'un procédé spécial : le fournisseur devra présenter le rapport de qualification du nouveau procédé et des produits pour validation,
- Changement d'atelier ou de site de fabrication : le fournisseur devra présenter le rapport de qualification des nouvelles installations et procédés, ainsi que des produits pour validation.

En cas de produit en fin de vie, le fournisseur informera la société Micronique de la procédure de LBO (Last Buy Order) dès qu'il en aura connaissance.

Note – pour les produits destinés au marché aéronautique ou de défense, chacun des cas mentionnés ci-dessus donnera lieu à une revue de premier article.

Dans tous les cas, le fournisseur devra attendre l'approbation de Micronique avant la libération de produits issus de l'évolution. Après approbation, le fournisseur intégrera les évolutions dans son dossier industriel et en assurera la traçabilité, via son processus de gestion de configuration le cas échéant.

5.6 Traitement des non-conformités

5.6.1 Détectées avant livraison

Si un produit non conforme est identifié en réception, en fabrication ou avant l'expédition par le fournisseur, celui-ci doit l'identifier et l'isoler pour en prévenir l'utilisation. S'il pense que le produit est acceptable dans l'état, le fournisseur doit informer Micronique via une demande de dérogation formalisée.

Si Micronique donne son accord écrit, le fournisseur assurera la traçabilité des produits soumis à cette dérogation via leur numéro de série ou de lot selon le cas.

Si Micronique refuse la demande de dérogation, les produits non conformes devront être détruits.

Note – Si l'analyse de la non-conformité montre que des produits ont pu être contrôlés avec des équipements de surveillance et de mesure défectueux, le fournisseur doit informer Micronique, dans les plus brefs délais, des dispositions à prendre pour les produits déjà livrés.

5.6.2 Détectées après livraison

Toute anomalie découverte par Micronique en réception ou en cours de fabrication fait l'objet d'une réclamation avec l'ouverture d'une fiche de non-conformité qui est transmise au Fournisseur. Selon la criticité de l'anomalie et au-delà des actions curatives immédiates, le fournisseur devra préciser le plan d'actions correctives mis en œuvre pour éviter une nouvelle occurrence du problème, en renseignant la fiche de non-conformité.

Les surcoûts de perturbations de production (arrêts de production, ralentissement des cadences...) et/ou de traitement (dérogation, rappel...) et/ou de pénalités facturées à Micronique par le client final seront répercutées auprès du fournisseur par le service Achat de Micronique.

5.7 Cas des outillages Micronique

Dans certains cas, Micronique peut être amené à confier au fournisseur des outillages destinés à la fabrication des produits. Ces outillages sont réservés exclusivement aux fabrications de pièces destinées à Micronique et restent la propriété de Micronique à qui ils devront être restitués lorsqu'ils ne seront plus utilisés.

Le fournisseur détenant ces outillages, a l'obligation de veiller à leur entretien et de les maintenir en parfait état d'utilisation. Les enregistrements de ces vérifications doivent être conservés.

5.8 Conditionnement – Documents d'accompagnement

Le fournisseur doit assurer que le choix du conditionnement permet de garantir l'intégrité et la préservation du produit jusqu'à sa mise à disposition dans les locaux de Micronique.

Toute livraison doit être accompagnée de son Bordereau de Livraison (BL) mentionnant les éléments suivants :

- Le numéro d'identification du BL,
- Le nombre de colis,
- La date d'expédition,
- N° de la commande de Micronique,
- Les références du/des produits,
- La quantité de chaque Produit livré,
- N° de série ou de lot,
- La date de fabrication des produits,
- La date de péremption des produits s'il y a lieu.

La Déclaration de Conformité suivant la norme NFL00015 ou tout autre document demandé sur la commande, doivent être joints au Bordereau de Livraison. Ces documents font partie intégrante de la commande et la facturation ne peut être honorée qu'après leur réception.

Tous les documents d'accompagnement doivent être visés par un Responsable habilité du Fournisseur.

5.9 Livraison

Le fournisseur s'engage à respecter le délai contractuel au jour près.

En cas de problème conduisant au non-respect des délais contractuels, le fournisseur devra dès la connaissance du risque de retard, informer Micronique, préciser l'origine du problème, proposer une solution permettant d'en limiter l'impact, et s'engager sur les nouveaux délais.

Sauf indication particulière sur la commande, le fournisseur est responsable du produit jusqu'à la livraison à quai de l'établissement destinataire. Il doit veiller au choix de son transporteur pour garantir la qualité et le délai de livraison.

Le fournisseur doit respecter les quantités indiquées sur la commande de Micronique. Micronique se réserve le droit de refuser les quantités excédentaires qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord préalable.